



**Direction Qualité de Vie et Support Technique
Service Patrimoine, Prévention, Santé et Sécurité**

ARRÊTE N° 1262 /2025/DQS/VT/DST/SPPSS/PM

**PORTANT OUVERTURE DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET
DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Le Maire de la Commune de Saint Leu,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU les dispositions des articles L.572-1 à L..572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur la Commune de Saint-Leu en application de la 4^{ème} échéance de la directive européenne 2002/49/CE ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R.572-9 du Code l'Environnement, de mettre à disposition du public le projet de plan établi par les services de la Commune afin de permettre la prise de connaissance et l'expression d'observations par le public intéressé ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette mise à disposition a pour objet d'informer et de recueillir les observations du public concernant le **projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur la Commune de Saint-Leu**.

La Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Elle a été transcrise dans le droit français par l'arrêté du 4 avril 2006, le décret n°2006-361 et l'ordonnance n°2004-1199.

Cette approche est basée sur une cartographie de l'exposition au bruit, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Ce PPBE concerne les infrastructures communales supportant un trafic journalier supérieur à 8200 véhicules par jour, soit l'équivalent de 1.8 km sur Commune de Saint-Leu.

L'objectif du PPBE est également de garantir une information aux usagers sur les niveaux d'exposition, ainsi que sur les mesures étudiées par la Commune de Saint-Leu.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr).

Conformément aux articles R.572-8 et R.572-9 du Code de l'Environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Commune de Saint-Leu pendant une **période de deux mois** :

DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 AU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Article 2 : Quinze jours avant l'ouverture de la consultation et durant toute la période, le présent arrêté et un avis sera publié par voie d'affiches (mairie principale et mairies annexes) et sur le site internet de la Ville de Saint-Leu.

Article 3 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public sur le site internet de la Ville à l'adresse : <https://www.saintleu.re/> à compter de l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de la consultation par courriel à l'adresse électronique suivante : enq-publique.ppbe@mairie-saintleu.fr

Pour être recevables, elles devront être reçues pendant la durée de la consultation.

Article 4 : A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Commune de Saint-Leu. La synthèse des observations et propositions du public sera consultable sur : <https://www.saintleu.re/>

Article 5 : Toute information complémentaire relative à cette consultation pourra être obtenue auprès de la direction de la Direction du Service Technique – Service Prévention - par téléphone au 0262 34 75 30 ou par mail à cellule.prevention@mairie-saintleu.fr

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au Registre des arrêtés de la Mairie, affiché en Mairie et partout où besoin sera, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul.

Fait à Saint Leu, le..... 26 NOV. 2025

Le Maire,

Le Maire,

Bruno DOMENECH



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans ~~un~~ délai de deux mois de contestation, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cédex) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Leu, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant la Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)